

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE | EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 28 avril 2026 |
|---|--|

| Membres en exercice | Qui ont pris part à la délibération | Date de la convocation | Date d'affichage |
|---------------------|-------------------------------------|------------------------|------------------|
| 31 | 23 + 7 pouvoirs | 21 avril 2026 | 22 avril 2026 |

| N° délibération | Objet |
|-----------------|---|
| 2026-080 | Création d'emplois non permanents 2026 : Emplois saisonniers et accroissement temporaire d'activité |

Le 28 avril 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Yvan RICHARD

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND

HUELGOAT : Aurélien MONFORT, Laura SERANDOUR, Karine DONCKERS

LA FEUILLEE : Jean, François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS

LOPEREC : Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON, Jean-Yves CRENN

LOQUEFFRET : Louis-Marie LE GUILLOU, Bernard BARON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Sylvie MANZONI à Arnaud COZIEN, Séverine GELIN à Yvan RICHARD, Dominique COADOUR à Haud LE GOLIAS, Valérie JOUAN à Anne ROLLAND, Audrey GUYADER à Laura SERANDOUR, Gaëtan PEYREBESSE à Aurélien MONFORT, Alan SPARFEL à Jean, François DUMONTEIL

Absente : Coralie JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Yvan RICHARD

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 disposant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.
Vu le tableau des emplois non permanents présenté en annexe,

Vu la délibération n°2025-159 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 relative au Régime Indemnitare tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Considérant d'une part, la nécessité pour Monts d'Arrée Communauté de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en 2026 à l'office de tourisme communautaire ainsi qu'au service déchets ménagers,

Considérant d'autre part, la nécessité pour Monts d'Arrée Communauté de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur une période de 8 mois au service déchets ménagers,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, d'autoriser Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement aux besoins listés ci-dessous :

- **Pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité**, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique :
 - o Office de tourisme communautaire :
 - Un emploi de chargé d'accueil et conseiller en séjour à temps complet pour la période estivale (juin à septembre)
 - Un emploi de chargé d'accueil et conseiller en séjour à temps non complet pour les vacances scolaires d'été (juillet et août)
 - o Service déchets ménagers :
 - Un emploi d'agent de collecte à temps complet pour la période estivale (juin à septembre, en fonction des besoins)
- **Pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique :
 - o Service déchets ménagers :
 - Un emploi de chauffeur de benne à temps complet pour la période de mai à décembre 2026

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Le Président à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement aux besoins listés ci-dessus, liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique
- Autorise Le Président à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face, temporairement au besoin listé ci-dessus, lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique

- Approuve la modification du tableau des emplois non permanents
- Demande d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,



